

Projet

**Arrêté fédéral
concernant la contribution de la Suisse en faveur de la
Croatie au titre de la réduction des disparités économiques
et sociales dans l'Union européenne élargie**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération
avec les États d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2014³,

arrête:

Art. 1

La Confédération ouvre un crédit-cadre de 45 millions de francs afin de financer la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 mai 2017.

Art. 2

Au maximum 5 % du crédit-cadre seront consacrés aux coûts opérationnels du côté suisse, frais de personnel compris.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 974.1

³ FF 2014 4035

